



Arrondissement judiciaire de Carcassonne

J21 – phase 2

Fiche programme



[Table des matières](#)

1. OBJECTIF DE L'OPERATION	2
2. PRESENTATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE.....	2
3. ETAT DES LIEUX	3
4. PLANNING PREVISIONNEL	3
5. MISSION MAITRISE D'OEUVRE	4
6. ORGANISATION DES PRESTATAIRES INTELLECTUELS	4
7. PROGRAMME ET ESTIMATION DES TRAVAUX RETENUS.....	6
8. CONTRAINTES ET EXIGENCES liées a la mission	7
9. DOCUMENTS DISPONIBLES	9

1. OBJECTIF DE L'OPERATION

Fin juillet 2023 a été réceptionnée la dernière tranche des travaux de l'opération « PJ Carcassonne - J21-phase1 ». Ce projet a permis de réaliser les aménagements structurels nécessaires au fonctionnement du palais et à l'évolution des services judiciaires, avec une densification optimale des combles aménageables, l'installation d'un deuxième et nouvel ascenseur et la restructuration de la salle des pas perdus désormais équipée d'un service définitif d'accueil unique du justiciable (SAUJ).

L'opération « PJ Carcassonne - J21-phase2 », objet du présent programme, vise à améliorer la fonctionnalité et la sûreté du site, en réorganisant et regroupant les services selon un nouveau zonage au sein du palais. Elle résulte du scénario retenu par le tribunal judiciaire (TJ) à moyen terme, marqué par :

- une zone ouverte au public limitée à la salle des pas perdus et à ses 3 salles d'audience ainsi qu'à 2 niveaux de l'aile nord du palais regroupant les services concernés (tribunal pour enfants *_TPE_* ; affaires familiales *_AF_* ; tutelles ; conseil des prud'hommes *_CPH_*, ...) et les salles d'audience de cabinet
- un regroupement optimal des services sensibles dans des zones sécurisées (présidence TJ, parquet, assises, instruction, ...)
- et une restructuration de certains espaces (circulations, salle correctionnelle, attentes gardées, ...)

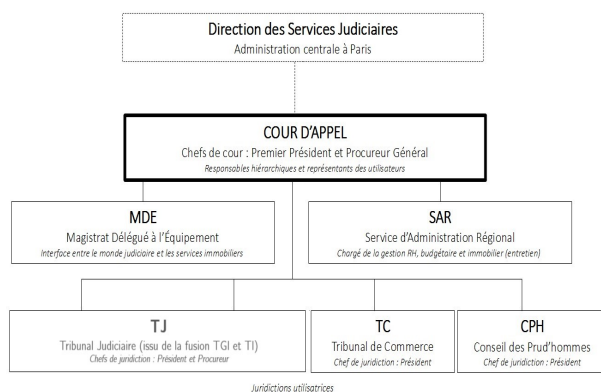
Ce projet immobilier vise également à améliorer les performances énergétiques du bâtiment judiciaires en déclinant certaines préconisations de l'audit réalisé en 2024, conformément aux objectifs du décret tertiaire.

2. PRESENTATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

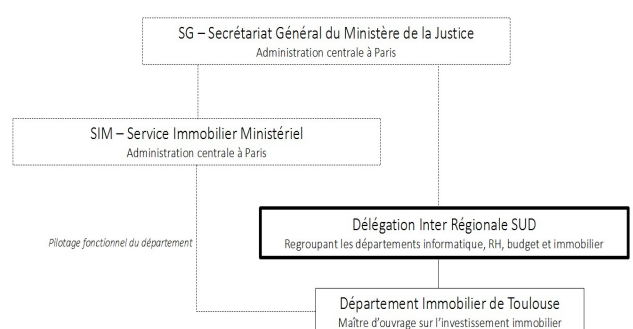
Au sein du ministère de la justice, la gestion des opérations immobilières s'organise d'une part autour de la direction des services judiciaires (DSJ), représentée localement par la cour d'appel (utilisateurs bénéficiaires) et d'autre part sous la maîtrise d'ouvrage du secrétariat général (SG) représenté localement par le département Immobilier de Toulouse de la délégation inter-régionale sud.

ORGANIGRAMMES

UTILISATEURS BENEFICIAIRES



MAITRISE D'OUVRAGE



ADRESSE ET CORRESPONDANT

Ministère de la Justice DIR SG SUD / DI Immeuble Aurélien II CS 54742 2 impasse Boudeville 31047 TOULOUSE Cedex 1	Correspondant : Pierre CORNUAU P : 06 28 91 39 27 M : pierre.cornuau@justice.gouv.fr M : di.dir-sg-sud@justice.gouv.fr
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour cette opération, une organisation spécifique sera envisagée avec la mise en place d'un comité de pilotage (copil) réunissant des représentants des utilisateurs bénéficiaires et de la maîtrise d'ouvrage. Une présentation des études au copil est prévue à chaque fin de phase.

Une ou plusieurs réunions relatives aux autorisations de travaux seront nécessaires avec les services instructeurs afin de valider les aspects architecturaux du projet.

Dès la phase de conception, l'ordonnancement des travaux sera étudié au regard de la continuité de service et de la multiplicité des zones d'intervention.

Les autres intervenants du projet seront un bureau de contrôle et un coordonnateur SPS.

3. ETAT DES LIEUX

Ressort de la Cour d'Appel de	Carcassonne
Département / Commune	Aude
Bâtiment	Palais de justice
Statut juridique	Etat
Infra/super-structures	Bâtiment R+2
Surface de plancher	4 227 m ²
Juridictions	TJ, Cour d'assises de l'Aude, CPH
Date de construction	1849-1861
Classement ERP	Type W 3ème catégorie
Protection / zone protection MH	Périmètre de la cathédrale St Michel Périmètre de la cité médiévale

4. PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel est détaillé comme suit :

- Démarrage des études estimé : été 2026
- APS : 10 semaines
- APD : 10 semaines
- PRO/DCE : 10 semaines
- TRAVAUX : à minima 15 mois avec démarrage prévisionnel des travaux à l'été 2027, pour une réception en novembre 2028

Le dépôt des demandes et l'obtention des autorisations administratives se feront de manière à recevoir les arrêtés avant la notification des marchés de travaux.

5. MISSION MAITRISE D'OEUVRE

Les missions confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre sont les suivantes, conformément aux éléments définis dans les articles R.2431-1 à R.2431-23 du CCP :

- AVP : études d'avant-projet décomposées en
 - o APS : avant-projet sommaire
 - o APD, avant-projet détaillé y compris les autorisations administratives – avis ABF
- PRO : études de projet
- ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés travaux
- VISA : examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs,
- EXE : calendrier prévisionnel d'exécution des travaux et totalité des études de synthèse
- DET : direction de l'exécution des marchés de travaux
- AOR : assistance aux opérations de réception,
- OPC : ordonnancement, pilotage et coordination

La mission de base intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens des articles L541-1 à L541-50 et L542-1 à L542-14 du code de l'environnement et de ses textes d'application. Cette opération est l'opportunité de viser un taux de 85 % de valorisation des déchets, impliquant un suivi rigoureux et une récupération de 100 % des bordereaux de déchets (dangereux et non dangereux).

Elle intègre aussi les obligations relatives à la Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) au sens de la norme NFS 61932. A ce titre, le maître d'œuvre assure la fonction de coordonnateur SSI.

6. ORGANISATION DES PRESTATAIRES INTELLECTUELS

Une équipe de maîtrise d'œuvre :

Elle est composée d'un architecte inscrit à l'ordre des architectes, d'un économiste de la construction d'un ou plusieurs bureaux d'études ayant les compétences en fluides (CVC, CFO, CFA, SSI, sûreté, GTB) et en performance environnementale et acoustique des bâtiments et d'un OPC. Elle disposera éventuellement de compétences en économie circulaire (déconstruction, réemploi).

Il est exigé que l'OPC soit dissocié des autres membres de l'équipe (société différente ou personne physique bien identifiée uniquement pour cette mission). Outre l'organisation des travaux et leur phasage, la mission OPC devra intégrer les contraintes du site en exploitation dans un souci constant de réduction des nuisances pour les occupants et de continuité du service public, de sécurité et sûreté...

Le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre demeure entièrement responsable de la bonne réalisation de la mission. Les études d'exécution seront confiées aux entreprises, sauf choix différent à la demande de la maîtrise d'œuvre.

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra fournir en annexe aux CCTP du DCE une liste exhaustive des documents d'exécution à établir par les titulaires, avec précision sur leur diffusion (Moe, BCT, CSPS, exploitant...). Cette liste sera préparée en lien avec les différents prestataires de l'opération.

Le CCTG-VDI du ministère de la justice sera appliqué. Lors des OPR, la maîtrise d'œuvre devra également organiser des contre-recettages d'au moins 10% des prises ajoutées et modifiées, et si nécessaire suivre les corrections à faire apporter par les entreprises. Le coût de ces contre-recettages est à la charge de la maîtrise d'ouvrage qui en aura passé commande sur la base d'un cahier des charges établi et fourni par la maîtrise d'œuvre.

Un bureau de contrôle construction

La maîtrise d'ouvrage désignera ultérieurement un bureau de contrôle pour les missions obligatoires L et S, les missions GTB et Hand ainsi que la mission VIEL en fin de chantier.

La maîtrise d'œuvre devra indiquer à la maîtrise d'ouvrage, avant désignation du BCT, les autres éléments de mission qui lui paraîtraient utiles à confier.

Un coordonnateur SPS ou un AMO plan de prévention

Bien qu'en site occupé, les travaux pourront au moins partiellement être organisés par la maîtrise d'œuvre de façon à être clos et indépendants. La maîtrise d'ouvrage désignera un coordonnateur SPS, à priori de catégorie 2. La maîtrise d'œuvre sera sollicitée en début d'opération pour affiner ce choix de catégorie.

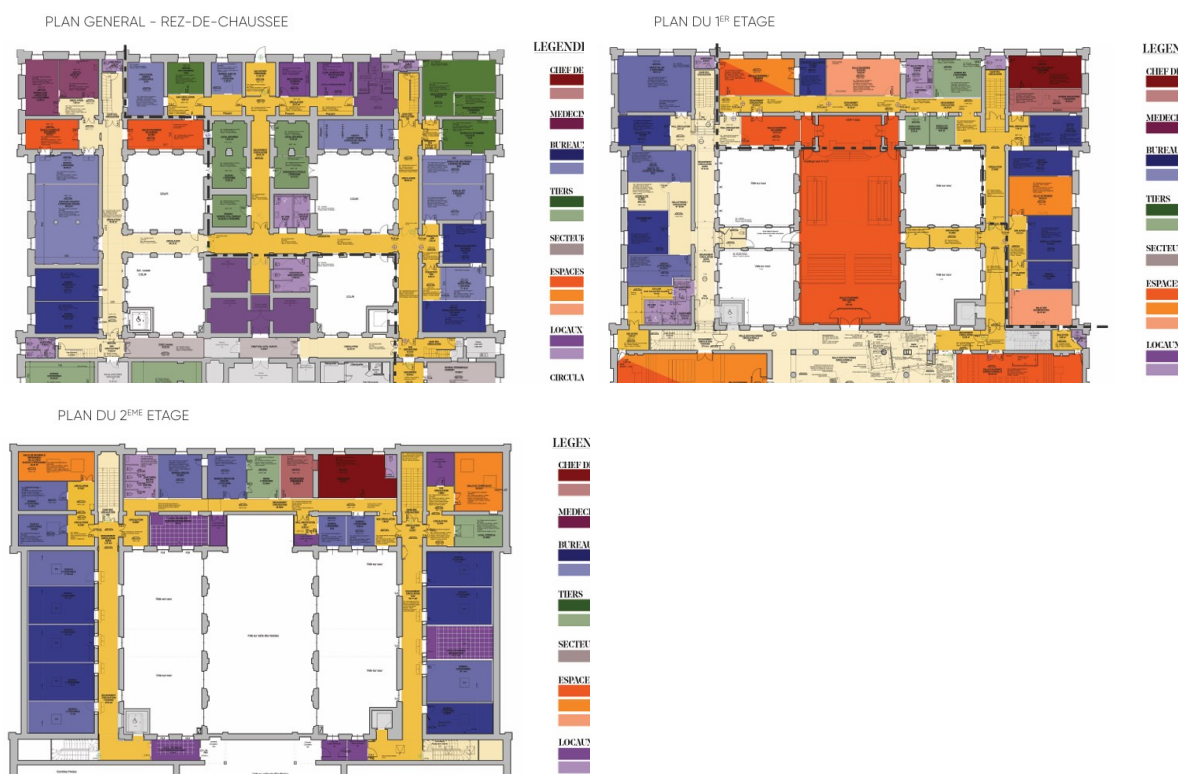
A défaut de possibilité de travaux clos et indépendants, la maîtrise d'ouvrage fera appel à un assistant pour établir les plans de prévention, réaliser les inspections communes, contrôler la mise en œuvre des prescriptions...

Un contrôle extérieur pour les tests et contre-recettages

Voir ci-avant

7. PROGRAMME ET ESTIMATION DES TRAVAUX RETENUS

Le scénario d'occupation validé par les chefs de juridiction fin 2023 constitue la référence pour le programme de l'opération. Il sera analysé au cours de la phase APS afin d'en préciser les évolutions et modifications d'une part et d'en déterminer la mise en œuvre des solutions préconisées tant sur le point technique qu'architectural.



TRAVAUX PREVUS

La restructuration de plusieurs zones et services (parquet, présidence, tribunal pour enfants (TPE), assises, instruction, service des libertés et de la détention (JLD), service d'application des peines (JAP), conseil des prud'hommes (CPH), attentes gardées), avec création de salles d'audience de cabinet ;

La restructuration et sécurisation de certains espaces (attentes gardées, box de la salle correctionnelle, circulations au rdc/R+1/R+2, ...)

Le remplacement et mise en œuvre d'équipements (vidéosurveillance, SSI, climatisation/chauffage, éclairage, ...)

La prise en compte de l'audit « décret tertiaire », réalisé au 2nd semestre 2024 intégrant le décret BACS (mise en place d'une GTB, ...)

Et la rénovation des espaces tertiaires partagés (sanitaires, salle de convivialité, ...).

Toutes propositions d'améliorations ou sujétions d'impossibilités techniques... identifiées pendant les études pourront amener à modifier le projet et devra faire l'objet de propositions à faire valider par la maîtrise d'ouvrage.

ENVELOPPE AFFECTEE AUX TRAVAUX :

L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de **2 000 000 € HT**, valeur mai 2026.

8. CONTRAINTES ET EXIGENCES LIEES A LA MISSION

Les contraintes et exigences définies ci-après, sans être exhaustives, constituent un socle à minima de prestations à intégrer par l'équipe de maîtrise d'œuvre tout au long de l'opération.

Contraintes et exigences réglementaires :

- *Le code de la construction et de l'habitation* s'applique au palais, établissement recevant du public (ERP) : notices (sécurité incendie, accessibilité) à établir .
- *Le code de l'urbanisme* s'applique pour ce palais situé à proximité de monuments inscrits ou classés à l'inventaire MH : toutes autorisations nécessaires à établir en lien avec les services ad'hoc.
- Concernant le volet « utilisateur » du *code du travail*, les exigences relatives au poste de travail (ambiances lumineuses ; confort thermique, hygrométrique et acoustique des bureaux ; hygiène ; aménagement des postes de travail, ...), sont mentionnées dans les fiches espaces spécifiques au site judiciaire.
- Concernant le volet « chantier et santé des travailleurs » du *code du travail*, les rapports relatifs à l'amiante avant travaux et à la présence de plomb seront commandés sur la base d'un descriptif précis (planches graphiques) de la maîtrise d'œuvre. Les conclusions de ces rapports seront prises en compte par la maîtrise d'œuvre. En phase chantier, toute modification du projet devra faire l'objet d'une analyse de la maîtrise d'œuvre quant à un éventuel complément de rapport.
- *Le code de la commande publique* et le CCAG travaux s'appliquent.
- *Le code de la sécurité intérieure* impose des autorisations pour certaines prestations de sûreté (vidéoprotection, ...) : DAV à établir en cas de modifications ou compléments ;

Contraintes et exigences relatives au fonctionnement du palais

- Le ministère de la Justice dispose de plusieurs référentiels techniques spécifiques : à appliquer en les adaptant aux contraintes des existants (fiches programmatiques par locaux _ *revêtement, éclairage, acoustique, ...* _ guide sûreté, CCTG-VDI 2023).
- Les travaux se feront en site occupé (maintien de l'activité judiciaire, qui prévaut sur le fonctionnement du chantier) : forte implication attendue de l'OPC ; faisabilité des aménagements au regard des contraintes de chantier.
- Les travaux se feront dans un ERP (sécurité incendie, évacuation) : nécessaire coordination avec BCT et SDIS, implication du CSSI .
- Les travaux se feront dans un site sécurisé (effraction, escortes, détenus et prévenus, ...) : application stricte des fiches espaces et des guides techniques judiciaires (box, ...).

Contraintes et exigences relatives à l'exécution du marché

- Rationalisation des déplacements, avec optimisation des réunions sur site et des visioconférences.
- Limitation de la production de documents papier (facturation et livrables en particulier)
- Contrôle actif de la consommation des fluides et de la gestion des déchets en phase chantier
- Devoir de conseil et d'alerte (modifications survenant en cours d'exécution, ...)
- Mise en place d'un sourcing, permettant d'assurer la pertinence du projet au regard du tissu économique et de l'évolution des techniques et des produits.
- Promotion de la charte « relations fournisseurs et achats responsables »
- Participation éventuelle à une réunion du comité social d'administration (CSA) du ressort de la cour d'appel de Montpellier pour présenter les travaux et leurs impacts sur les occupants

en terme d'hygiène, sécurité et conditions de travail, ainsi que les moyens mis en œuvre pour les réduire.

- Clause de confidentialité et procédure d'autorisation (pour chaque membre de l'équipe) pour des raisons de sûreté.
- Utilisation des outils comptables du DI Toulouse (en particulier pour traiter les EA des entreprises).

Exigences relatives à la phase chantier

- Les travaux se dérouleront en site occupé et en exploitation. **Le fonctionnement des juridictions, y compris la sécurité et la sûreté du site, est prioritaire sur l'organisation et le fonctionnement du chantier.**
- L'opération sera conçue afin de minimiser les gênes liées aux travaux et aux éventuelles zones du chantier, dans et hors palais (prise des dispositions en concertation avec les chefs de juridiction, ...). Il est attendu du maître d'œuvre un planning d'opération détaillé assurant la continuité de service pour l'accueil correct du public et le maintien de toutes les activités (en particulier les audiences) en cohérence avec les phases de déménagement nécessaire et les contraintes techniques (coupures, interventions dans les bureaux, ...), avec propositions le cas échéant de travaux hors heures ouvrables, de phasage selon l'occupation des bureaux, ...
- La maîtrise d'œuvre devra mettre en place une organisation en lien avec les services pour organiser les travaux, les adapter en temps réel, réagir au plus vite à des aléas ayant un impact sur l'activité.
- Les déménagements sont à la charge des occupants mais la maîtrise d'œuvre/OPC devra les organiser en lien avec les occupants et l'avancement des travaux.
- Les interventions sur les installations VDI seront particulièrement étudiées et réalisées de manière à minimiser l'impact sur le fonctionnement (coupures à programmer en horaires décalés, en lien avec les exigences du département informatique de la DIR-SG-Sud).
- Les réunions de chantier en phase DET seront hebdomadaires.

Contraintes et exigences relatives à l'exploitation et à l'entretien

- En phase de conception, comme en phase d'exécution et de réception, la maîtrise d'œuvre devra s'assurer de l'association de l'exploitant du site (hors VDI) et du département informatique de la DIR-SG-Sud. Des points d'étape et de validation seront définis par la maîtrise d'œuvre en lien avec ces services.
- Les divers équipements devront être conçus et réalisés de manière à être pérennes et robustes, compatibles avec les installations existantes conservées (équipements de sûreté, équipement de sécurité incendie, installations VDI, ...), avec une exigence de durabilité et de réparabilité.
- Concernant la mise en œuvre du décret BACS, le maître d'œuvre devra définir un protocole particulier en lien avec l'exploitant pour qu'à l'issue des travaux, la mise en service et les réglages pendant une année de fonctionnement soient réalisés. Les analyses et expertises de la maîtrise d'œuvre sont intégrées à sa mission.
- Le maître d'œuvre sera chargé de récupérer la liste des équipements et des contrats de maintenance (hors VDI) auprès du SAR et d'en faire une mise à jour à l'issue des travaux (équipements déposés, ...). Ce document sera exigé dans le DOE.
- Le maître d'œuvre sera chargé de mettre à jour les plans de repérage et le tableau de recensement des points d'accès informatiques, y compris une mention sur la nature des câbles ayant les garanties constructeurs de performances (cf. CCTGVDI 2023)

Contraintes et exigences environnementales

Le ministère de la Justice attache une importance significative à la réduction de l'impact environnemental de ses opérations immobilières. Ainsi,

- le projet prendra en compte les conclusions du diagnostic « décret tertiaire » réalisé au 2nd semestre 2024. Concernant les performances énergétiques du bâtiment, l'opération vise à répondre à la réglementation BACS (classe C + supervision), à optimiser les VMC (via des horloges) et la CTA de la salle d'assises (avec des sondes CO2), à isoler les planchers bas des sous-sols, à remplacer les éclairages par des LEDs. Le projet est aussi l'opportunité d'étudier l'installation d'une pompe à chaleur air-eau.
- certaines prescriptions environnementales (réduction des nuisances, gestion des déchets, consommation des fluides, qualité environnementale des matériaux) se traduiront par
 - o le choix de techniques à faible impact sur l'environnement et sobres en consommation énergétique dès la phase de conception. *Il est rappelé qu'à compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone doit intervenir dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique*
 - o le choix de produits respectueux de l'environnement (FDES, ...) au niveau du DCE

9. DOCUMENTS DISPONIBLES

Fournis à la consultation :

- Projet de service, Tableau des surfaces

Fournis au titulaire :

- Plans DWG, DOE , rapports périodiques, RAAT, diagnostic « décret tertiaire », fiches espaces, CCTG VDI, guide sureté ...